

Ses mains violettes

Dans sa tête, elle récapitula tout ce que Yumane lui avait appris. Yumane, un Erythréen. Aux gestes de chat et aux mots parcimonieux. Rencontré un matin d'avril. Sous la pluie. Znab, disait-il, znab : la pluie. C'était bien, la pluie. C'était comme de retrouver la mer, après en avoir été longtemps privé. Les feuilles ruisselaient et le parapluie était trop petit, au-dessus du sourire carnassier et sage à la fois, d'un blanc pur.

Quand quelqu'un, ou quelque chose l'intéressait, il détournait son regard. Un mouvement stratégique. Il révélait ce qu'il pensait vraiment quand il détournait les yeux et ce qu'il ressentait quand il hésitait.

Sentir immédiatement si une personne était bonne ou mauvaise.

Partager un poulet en respectant un rituel. Le dos pour l'invité. La jambe pour la femme. Elle lui avait parlé du marchand qui, le samedi matin, proposait des demi-poulets. La moitié droite ou la moitié gauche? qu'il demandait. Si important? Oui, parce que le croupion ne restait attaché qu'à un seul côté et qu'il fallait bien préciser lequel. (...)

Décapsuler une bouteille sans aucun ustensile.

Parler du bien et du mal au-dessus de deux bacs de crème glacée. Chocolat noir et fruit de la passion. Sombre et clair. Ne t'imagines pas que l'ange soit blanc et le diable forcément noir. Il n'y a ni bons ni méchants., se cabrait-il tandis qu'elle regardait ses mains violettes. Ce sont tes actes qui ont en eux la bonté ou la méchanceté. Et les hommes, eh bien, ne sont que des hommes: c'est ce qu'ils font ou ce qu'ils refusent de faire qui les lie au bien et au mal. Chocolat noir et fruit de la passion. Et violettes, ses mains. Qui mérite d'être félicité de sa bonté s'il n'a pas la force d'être méchant?

Deviner son âge, à l'année près, en observant attentivement les plis d'une main fermée, du côté opposé au pouce.

Et la propreté. Un rebord de lavabo. Des miettes de trop. Un bocal mal fermé. Une tache sur le tapis. Un nœud à un cordon. Des cartons sous un lit. A éliminer. Tous.

Et il enfouissait sa face dans le chèvrefeuille, le jasmin, le linge frais. Ou le laissait simplement, dans l'air, le soir. Cinq minutes, en exigeant de ne pas parler. Pas un seul mot.

Freiner. Se faire gronder, au volant: Piano, piano! VOGLIO VIVERE, io. Je veux vivre! Je n'ai pas passé sept jours dans le



Solidarité sans frontières

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

N° 1, MARS 2010

WWW.SOSF.CH



Les photos de ce numéro viennent d'un jardin interculturel de Zurich. Le projet a été présenté par Wanda Keller aux Etats généraux des migrant-e-s. Davantage d'infos : www.interkulturelle-gaerten.ch

désert pour finir bêtement, comme ça, dans ta voiture! ❀

Avant-goût de : Le gris du Gabon par Corinne Desarzens (L'Aire). Enseigne le français aux migrants. Apprend l'amharique. Trouve l'Ethiopie extraordinaire. Son conseil de lecture ? Ebène par Ryszard Kapuscinski, un Polonais (1932-2007). Pour tout comprendre, en amont. L'émerveillement en plus.

Série d'exposés page 3

Solidarité sans frontières se rend sur place

Dossier pages 5 à 8

Etats généraux 2009

Loi sur l'asile page 9

Une proposition perfide de révision

A PROPOS DE LA SITUATION DES RÉFUGIÉ-E-S EN BAVIÈRE

Fin du régime des camps ?

Environ 20 000 à 25 000 personnes demandent chaque année l'asile en Allemagne. Pour elles, la vie après la fuite signifie d'abord un séjour dans les camps de réfugiés. Les circonstances concrètes dépendent toutefois beaucoup du Land dans lequel elles sont accueillies. Celles qui n'ont pas de chance vont en Bavière.

7636 personnes dans 118 camps pour réfugiés – c'est le bilan dont se targue la Bavière. L'Etat libre connaît ainsi le système de camps le plus rigide et le plus étendu de tous les Länder allemands. L'obligation stricte de placer les requérants d'asile dans des camps trouve sa base dans la loi bavaroise sur l'accueil de 2002. L'hébergement des réfugiés dans des camps collectifs est censé, selon l'ordonnance bavaroise d'exécution sur l'asile, littéralement « favoriser la disposition au retour dans le pays d'origine ».

C'est en raison de cette base juridique que 7636 personnes croupissent dans 118 camps de réfugiés : hébergement pendant des années dans des chambres communes dans d'anciens hôtels,

des casernes désaffectées et des containers rouillés, cuisines et sanitaires collectifs, contrôles de police à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, repas et produits sanitaires en rations, vêtements usagers ou bons d'échange, interdictions de travailler et de quitter le district (assignation à résidence) et dénonciations pour violation de l'obligation d'être en possession d'un passeport – ce sont les moyens utilisés pour répondre au but de l'hébergement dans les centres, c'est-à-dire de favoriser la propension au retour. L'obligation de séjourner dans les camps signifie ainsi vivre à l'étroit, dans l'isolement par rapport au monde et sans sphère privée avec toutes les conséquences que cela implique. Elle est inhumaine et ne sert qu'à brimer et à marginaliser les réfugiés.

Plus humaine et en plus encore meilleur marché

C'est ce qu'ont entre-temps également perçu les partis au Landtag bavarois. Après la fermeture de deux camps en décembre 2008 pour des raisons hygiéniques, il y a eu, le 23 avril 2009, une première rencontre interfractionnelle d'expert-e-s au Landtag de Bavière. Les partis de l'opposition ont ensuite déposé des projets de réforme. Pendant des années, on avait ignoré la situation avant que la discussion soit enfin lancée sur la politique à l'égard des réfugiés et de leur hébergement. C'est alors qu'il s'est révélé que la solution de supprimer l'obligation des camps et de loger les réfugiés dans des appartements serait non seulement et sans aucun doute plus humaine, mais encore nettement moins coûteuse. Selon les calculs du conseil bavarois aux réfugiés de décembre 2009, l'Etat libre pourrait économiser 13,6 millions d'Euros par année en privilégiant une vie plus digne sur la répression et l'isolement. Il faut toutefois préciser que l'Etat n'a pas encore donné de chiffres concernant les frais d'hébergement bien que le gouvernement y ait été plusieurs fois invité et qu'il ait reconnu la pertinence d'une telle demande.

Entre-temps, le débat sur une nouvelle réglementation de l'hébergement touche à sa fin ; une décision devrait être prise encore en mars. S'il est urgent de soulager nettement les réfugiés, il s'agit avant tout d'une décision politique sur la priorité future des droits humains ou de la politique de refus des réfugiés.

Inventaire des camps

Le conseil bavarois aux réfugiés a activement stimulé le débat, a fourni des arguments et a pris soin d'éveiller l'attention du public, mais il s'est également rendu sur place. Du 16 au 22 avril 2009, cette organisation de défense des droits humains a visité des camps de réfugiés, des militants et des centres de consultation dans toute la Bavière. L'« inventaire des camps » a mis en lumière les conditions de vie des réfugié-e-s, la pratique des services locaux de police des étrangers et les possibilités et problèmes des personnes actives dans l'aide aux réfugiés. Le conseil aux réfugiés diffuse depuis lors les informations et les résultats recueillis à un large public. En plus, il dispose désormais d'un réseau dans toute la Bavière, entretient des échanges d'information réguliers avec les groupes locaux et lutte avec eux pour une Bavière sans camps. ❁

Lan-Na Grosse

EUROPE DE GAUCHE EN BAS (16)

Le Conseil bavarois aux réfugiés

L'engagement de personnes individuelles, d'initiatives et d'organisations de solidarité avec les réfugiés de Bavière a permis la création, en 1986, du Conseil bavarois aux réfugiés, association faitière interrégionale et politiquement neutre.

En tant qu'organisation de défense des droits humains, le Conseil milite pour les droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Il plaide pour un véritable droit de rester pour tous et refuse strictement les expulsions. Le retour de réfugié-e-s doit n'intervenir que sur une base volontaire et correspondre à un choix. Le Conseil aux réfugiés lutte contre l'exclusion et l'isolement des réfugié-e-s et contre leur hébergement dans des camps.

Il offre aux réfugié-e-s et aux personnes qui s'engagent pour leur cause des consultations, des informations et, si nécessaire, une assistance juridique. Il est actif dans les relations publiques parce qu'il veut favoriser l'acceptation des réfugié-e-s et des migrant-e-s dans la société et dénoncer des conditions de vie indignes. Enfin, il fait paraître le bulletin trimestriel « Hinterland » et, une fois par mois, des newsletters par e-mail.

**Davantage d'informations sous www.fluechtlingsrat-bayern.de
Dons au Conseil bavarois aux réfugiés, Bank für Sozialwirtschaft,
SWIFT: BFSWDE33MUE, IBAN: DE 46700205000008832600**

Porter les débats vers les personnes !

James Schwarzenbach l'a précédé. Son ancien secrétaire Ulrich Schliker (UDC) fait de la propagande dans ses traces – malheureusement avec succès. Le b a ba de la xénophobie est inculqué dans d'innombrables manifestations devant un public plus ou moins nombreux. Solidarité sans frontières a décidé de prendre la contre-offensive.

En juin dernier, lors de la retraite de Solidarité sans frontières, nous avons décidé à l'unanimité: nous mêler à nouveau davantage aux gens; rencontrer les activistes sur place; répondre directement aux questions critiques des sympathisant-e-s. Et entrer en contact avec de nouveaux milieux.

Nous espérons ainsi pouvoir influencer le débat public à partir de la base. En 2010 et 2011, nous allons nous faire entendre avec le plus possible de conférences sur des sujets brûlants relevant des thèmes qui nous sont chers. Stimuler le débat. Communiquer des arguments. Bien écouter les discussions suivant les exposés. Et sentir le pouls émotionnel du public.

Le coup d'envoi peut être donné maintenant. Nous avons préparé des exposés sur six thèmes (voir encadré). Le concept est simple: les dates où nos conférenciers-ères sont libres se trouvent sur notre site; les personnes intéressées à organiser une soirée exposé-débat s'annoncent; sur demande, nous fournissons un modèle d'affiche (A4/A3) selon le thème choisi pour la publicité et des suggestions pour le travail avec les médias. On peut envisager non seulement des soirées publiques, mais aussi à l'intérieur d'associations ou de sections de partis par exemple lors d'une assemblée mensuelle ou annuelle, dans des paroisses, des homes, une section syndicale, des classes d'élèves, des séminaires de formation continue... ce qui compte c'est votre intérêt. ❀

Tous les détails sur www.sosf.ch/exposes
Balthasar Glättli

Solidarité sans frontières a besoin de nouveaux membres

Nos comptes annuels provisoires se bouclent avec un déficit d'exploitation de 35361 francs. Grâce à un legs de 10000 francs, le compte apparaît toutefois moins sombre. Et, heureusement, nous pouvons maintenant piocher dans les provisions faites précédemment. Néanmoins, il est important que nous puissions renforcer notre base financière en recrutant de nouveaux membres.

Les membres de Solidarité sans frontières et les lecteurs et lectrices du Bulletin ont réagi de manière à la fois réjouissante et généreuse en décembre dernier à notre appel de fonds. Un bon quart des dons de l'année sont parvenus sur notre compte au cours de ce dernier mois. Toutefois, il s'avère clairement depuis quelques années que le nombre de nos membres stagne – ce qui a pour corollaire une stagnation de nos recettes. Bien entendu, nous espérons gagner de nouveaux membres grâce à une présence sur place (voir l'article

sur cette page). En même temps, il serait nécessaire que toutes les lectrices et les lecteurs du Bulletin parlent de Solidarité sans frontières à leurs ami-e-s et connaissances. Nous vous envoyons volontiers quelques exemplaires gratuits pour les placer dans un cabinet ou dans un magasin. Et si vous offrez un abonnement de deux ans, nous prenons en charge la moitié des frais. Merci d'envoyer un mail à sekretariat@sosf.ch, si nous pouvons vous être d'un quelconque soutien dans le recrutement de nouveaux membres.

Nos thèmes de débat

Etrangers criminels ou criminalisés ?

Que nous disent les statistiques criminelles – et comment réagit la politique ? Toile de fond de l'initiative de l'UDC sur le renvoi et infos sur les durcissements proposés dans le droit de l'asile et des étrangers par Eveline Widmer-Schlumpf.

Forteresse Europe – Forteresse Suisse.

L'intégration en Europe n'est ouverte qu'aux citoyen-ne-s de l'UE. Vers l'extérieur, les murs grandissent et, à l'intérieur, la police transfrontalière des étrangers est perfectionnée. Toile de fond des accords Schengen/Dublin et du SIS, du refus de la migration aux frontières extérieures et à l'intérieur de l'Europe et de la Suisse.

Crise financière et migration.

Liens et conséquences en Suisse / en Europe et dans un cadre global.

Sans-papiers: dénigrés et néanmoins bienvenus !

La main d'œuvre invisible et sa lutte difficile pour la réalisation de droits fondamentaux minimaux. Que sont les sans-papiers ? Qu'ont-ils à voir avec la globalisation ? Quels droits ont les sans-papiers en Suisse ? Qu'apporte la réglementation des cas de rigueur ?

Comment pourrait se présenter une politique migratoire alternative ?

Le secrétaire de Solidarité sans frontières Balthasar Glättli présente des propositions provocatrices pour une politique plus libérale à l'égard des étrangers. Il explique les critiques qu'elles suscitent – également au sein de la gauche.

Intégration – assimilation ou équité ?

Par le passé, on parlait d'intégration comme d'un concept antinomique progressiste à l'assimilation (adaptation). Aujourd'hui, intégration signifie également une base largement acceptée de la discrimination des étrangers. Regard critique sur l'histoire d'une notion.

ADMISSION PROVISOIRE (PERMIS F)

(Pas) une chance

Sur le papier, la nouvelle loi sur les étrangers offre de meilleures possibilités d'intégration aux personnes admises provisoirement. Pourtant, seules celles qui sont financièrement autonomes ont de réelles chances d'obtenir une autorisation de séjour.

Obtiennent l'admission provisoire et donc un permis F les personnes qui ne remplissent certes pas les critères de la qualité de réfugié, mais dont le renvoi dans leurs pays d'origine est illicite au regard du droit international public, pas raisonnablement exigible de leur part ou impossible. Bien des personnes originaires de Somalie ont un permis F parce que l'absence de structures étatiques rend impossible leur retour dans ce pays. Des requérants malades dont le pays d'origine ne peut garantir les soins médicaux dont ils ont besoin obtiennent également un permis F.

Changement de paradigmes en ce qui concerne l'intégration

La nouvelle loi sur les étrangers, en vigueur depuis 2008, a entraîné un net changement de paradigmes: avant, on parlait de l'idée que la situation s'améliorerait tôt ou tard pour ces groupes de personnes de telle manière qu'elles rentreraient dans leurs pays de provenance. Toutefois, comme la réalité a été le plus souvent autre, la primauté est maintenant donnée à l'intégration: ainsi, bien des cantons créent des mesures en vue de l'intégration et les personnes admises provisoirement ont en principe le droit de travailler. Si elles sont économiquement autonomes plus d'un an, elles ont de bonnes chances d'obtenir un permis B après cinq ans de séjour en Suisse (art. 84 al. 5 LEtr).

Entre effort individuel...

Ali Husseini* est en train de préparer son dossier en vue d'une demande de permis B. Cet homme de 27 ans est originaire d'Afghanistan et vit depuis bientôt cinq ans dans le canton de Berne. En 2005, il a suivi des cours d'allemand, mais il s'est instruit essentiellement en autodidacte. Peu après avoir obtenu son permis F en 2006, il a trouvé, grâce à l'aide d'un compatriote, une place comme garçon d'office. Puis, il a travaillé comme pizzaiolo. Grâce à son esprit d'ouverture, il a constamment amélioré ses connaissances d'allemand. Entre-temps, il peut également utiliser professionnellement son talent de communicant car il a trouvé une place de serveur dans un restaurant.

Comme il est depuis longtemps déjà économiquement autonome, on peut admettre qu'il sera fait droit à sa demande. Ali Husseini entend progresser sur le plan professionnel car il a une soif d'apprendre et souhaiterait bien gagner davantage. Après un entretien avec un orientateur professionnel, il envisage de suivre une formation professionnelle pour adultes.

...et obstacles structurels

Si Ali Husseini avait femme et enfants, sa situation se présenterait très différemment: il serait probablement un working poor et ses chances d'obtenir une autorisation de séjour seraient infiniment plus faibles. L'accès à des formes d'assistance complémentaires à la famille est spécialement riche en obstacles pour les personnes admises provisoirement.

Les personnes malades vivent souvent leur admission provisoire comme une farce: certes, elles sont reconnaissantes de pouvoir recevoir en Suisse l'aide médicale dont elles ont besoin. Toutefois, si elles ne peuvent pas travailler pour des motifs de santé, leurs possibilités d'obtenir une autorisation de séjour et de regrouper leur famille s'amenuisent. Leurs problèmes de santé ne leur donnent en outre pas le droit de toucher une rente AI.

Certes, les personnes admises provisoirement qui sont dépendantes de l'aide sociale peuvent solliciter un permis B, mais il y a de grandes différences selon les cantons en ce qui concerne l'évaluation des cas.

L'intégration sociale n'est guère valorisée

Le fait que des personnes admises provisoirement qui dépendent de l'aide sociale aient en même temps une activité professionnelle, assument des tâches d'assistance, connaissent une langue nationale et soient ainsi socialement intégrées n'est souvent que trop peu pris en considération. La dernière option pour les personnes concernées reste une demande de naturalisation. Cependant, peut-être même que cette solution appartiendra bientôt au passé avec la révision totale de la loi sur la nationalité (voir encadré).

Nouveaux obstacles? Révision totale du droit de la nationalité

Le projet de révision totale de la loi sur la nationalité veut unifier dans toute la Suisse les exigences concernant le degré d'intégration. Positif: la durée minimale de séjour serait abaissée à huit ans. Toutefois, les candidat-e-s devraient désormais être au bénéfice d'un permis d'établissement. Ainsi, les titulaires d'un permis B, F ou N ne pourraient plus être naturalisé-e-s. De facto, l'intégration est assimilée à l'autonomie économique.



En conclusion, il reste que le permis F ouvre tout à fait des chances aux personnes seules en bonne santé, jeunes et motivées. Toutefois, l'admission provisoire continue de représenter une solution précaire insatisfaisante en particulier pour les familles et les malades. ❀

Florian Hitz est ethnologue et travaille au Bureau de contact des Eglises aux questions des réfugiés (KKF) à Berne.

Il conseille notamment des personnes admises provisoirement sur leur intégration professionnelle et sociale.

* Le nom a été modifié.

Les masques de la xénophobie

Deux semaines après le oui inattendu à l'interdiction des minarets, la troisième édition des Etats généraux des migrant-e-s a été marquée par une atmosphère de surprise et de déception mais aussi de combat. Nous ne pouvons pas tolérer que la politique suisse soit dictée par une xénophobie cachée sous des masques toujours nouveaux!

En fait, la centaine de participant-e-s s'était réunie pour avoir des échanges sur des formes d'action à la fois nouvelles, inhabituelles et surprenantes. Comme nous le savions au sein de Solidarité sans frontières, la résistance contre l'exclusion et le racisme est diversifiée, multiple et parfois complètement réussie à petite échelle au sein de la base. Les ateliers ont permis des échanges fructueux et une réflexion sur de nouveaux projets. Notre dossier, aux pages ci-après, fournit un feedback sur quelques-uns des groupes de travail (davantage d'infos sous www.sosf.ch).

Centre droit à la botte de la droite dure

En plus du programme officiel, la rencontre a bien entendu été l'occasion de discuter de la récente et – pour une fois – totalement inattendue défaite de la votation sur les minarets. Bien des personnes présentes se sont montrées particulièrement épouvantées par le souci déterminé des partis du « centre » d'enchéirer sur l'UDC dans la nouvelle défense nationale des esprits. Pour mémoire: c'était Christophe Darbellay, président du PDC, qui propagait, avec tout le sérieux qu'on lui connaît, l'interdiction des cimetières musulmans et juifs.

Les sympathisants « centristes » de l'initiative de l'UDC pour le renvoi sont aussi avides de se rapprocher de l'original raciste et de reprendre son discours. Au lieu de déclarer l'initiative non valable, le PLR et le PDC, suivis par la commission compétente du Conseil des Etats, se sont donné la peine de préparer un contreprojet « conforme au droit international public ». Le but des initiant-e-s serait juste, mais la forme pas tout à fait...

Nouvelles victimes – ancienne xénophobie

Heureuse UDC: comme les autres partis reprennent à leur compte sa lutte contre



Solidarité sans frontières

**DOSSIER 1 – 2010
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

MARS 2010

ÉTATS GÉNÉRAUX DES MIGRANT-E-S



l'« islamisation de la Suisse », les « étrangers criminels » et, auparavant, contre les « abuseurs de l'asile et de l'aide sociale » – manque-t-il quelque chose? –, elle peut sans crainte aller à la recherche d'autres ennemis de la patrie. Actuellement, elle a la possibilité de s'en prendre au « pingre allemand » en le rendant responsable non pas de la prétendue augmentation de la criminalité mais de la pénurie de logements et du chômage.

La haine des étrangers crée la « patrie »

Lorsque la xénophobie change de masques à volonté, elle finit par se démasquer. Dans sa forme moderne de la « culturalisation » de tous les problèmes, le racisme consiste à tenter de créer artificiellement la « communauté » et la « patrie » que l'on prétend défendre. Dans son histoire du racisme, Christian Geulen a écrit de manière pertinente: « ce n'est qu'en menant la lutte raciale que l'on fait naître la communauté et la possibilité de savoir qui on est et ce qu'on défend. » Seul le kulturkampf crée une identité culturelle commune – en délimitant et en excluant.

Un charte d'une Suisse ouverte

Toute politique de l'exclusion vit de la tolérance tacite dont elle jouit. C'est pour-

quoi, Solidarité sans frontières a décidé de lancer l'idée d'une charte sous le titre « Les droits des migrant-e-s sont des droits humains ». Cette charte formulera ce qui va de soi mais qui risque malheureusement de se perdre si l'opinion publique continue à s'adapter furtivement au discours raciste: que les réfugié-e-s et les migrant-e-s ont des droits fondamentaux et des droits humains qui ne sont pas négociables – au-delà de tout ce qu'on peut dire de manière plus ou moins bien pensée sur l'intégration.

La charte sera en principe rendue publique lors de la grande manifestation qui aura lieu ce printemps à Berne. ❀

Balthasar Glättli

**Dossier du
Bulletin 1 – 2010**

**Solidarité sans frontières
Neuengasse 8
3011 Berne
www.sosf.ch**

**sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
Fax 031 311 07 75**

PC 30-13574-6

ATELIER TRIBUNAL

Inculper l'injustice !

Un atelier s'est penché sur la proposition de divers groupes d'organiser un « tribunal » public, c'est-à-dire la mise en scène d'une audience judiciaire contre les violations des droits humains par la Suisse dans le domaine des réfugiés et de la migration.

Le coup d'envoi a été donné à Graziella de Coulon par le film « Bamako »: « nous devrions aussi organiser un tribunal de ce genre en Suisse, y invoquer les droits des requérants d'asile et faire condamner la Suisse dans les cas où elle viole les principes des droits humains voire ses propres lois ». Comme à Bamako, capitale du Mali, où le procès du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale a été mené avec l'examen de leur responsabilité pour la pauvreté en Afrique.

Au début: le Tribunal Russel

Le type d'action envisagée comme une audience judiciaire est apparu en 1966 et 1967 dans le cadre du premier Tribunal Russel. Avec la participation de scientifiques, politiciens et intellectuels mondialement connus comme Jean-Paul Sartre, Simone de Beauvoir, Peter Weiss, Günther Anders, Laurent Schwarz et James Baldwin, ce « Vietnam War Crime Tribunal » a examiné avec un grand impact public la question de savoir dans quelle mesure les États-Unis avaient violé le droit international public pendant la guerre du Vietnam.

Appel à participer à la mise en place du Tribunal

Les personnes et organisations qui sont prêtes à cautionner un Tribunal voire à participer à son organisation sont cordialement invitées à s'annoncer rapidement à Solidarité sans frontières. Nous attendons également volontiers d'ores et déjà l'inscription de volontaires qui seraient en principe prêts à donner un coup de main pendant les sessions du Tribunal, que ce soit dans l'organisation, le travail avec les médias ou la documentation écrite et multimédia.

sekretariat@sosf.ch

Un deuxième Tribunal international s'est ensuite consacré dans les années 1974 à 1976 aux dictatures d'Amérique latine.

Le Tribunal des peuples

Le sociologue italien Leilo Basso, qui avait du reste participé au Tribunal Russel, a fondé en 1979 le « Tribunal permanent des peuples » qui a officié plus de trente fois jusqu'à ce jour. Des représentant-e-s de la

Suisse ont du reste pris part en 1994 à la 22^e session de ce tribunal lorsqu'il s'est occupé pendant cinq jours du droit d'asile en Europe. La première séance préliminaire de sa 33^e session a eu lieu à Berne en 2005 sur le thème des « entreprises transnationales et des crimes contre l'humanité. »

Un tel tribunal en Suisse

Pendant l'atelier, la discussion a porté sur l'importance que l'organisation d'un tel tribunal implique également des organisations partenaires d'autres pays comme Migreurop, Gisti, Education sans frontières ou le mouvement No Border.

Les participant-e-s ont été unanimes à penser que la politique d'asile doit être comprise comme faisant partie d'une politique plus générale qui exclut et discrimine des minorités et des groupes sans défense comme les personnes étrangères, au chômage, handicapées, démunies ou comme les femmes en général. Si la compétence du tribunal s'étendait au-delà du cercle du droit d'asile, cette extension lui donnerait certes une assise plus large mais elle nécessiterait en revanche une activité nettement plus ample. Concrètement, il faudrait diverses « Cours » qui s'occupent chacune d'un champ thématique.

En tous les cas, le Tribunal devrait partir de cas particuliers et documentés de la même manière que le fait déjà aujourd'hui l'Observatoire du droit d'asile et des étran-

ANNONCE



spescha e grünenfelder

composiziun creaziun squetsch

städtlistrasse 18 • 7130 glion/ilanz
tel. 081 925 20 44 • fax 081 925 30 63
www.spegru.ch • info@spegru.ch



ATELIER DUBLIN

Comment les réfugiés disparaissent

L'accord d'association à Dublin permet à la Suisse de transférer des requérants d'asile dans un Etat de l'UE si ceux-ci sont déjà enregistrés dans cet Etat. Des recours étaient jusqu'ici la plupart du temps impossibles.

Etat de droit hors-la-loi: les réfugiés dont les empreintes digitales ont été saisies dans un Etat de l'UE et enregistrées dans la banque de données «Eurodac» risquent un renvoi exécuté «en secret». L'office fédéral des migrations (ODM) rend presque automatiquement une décision de non-entrée en matière et une décision de renvoi qui sont notifiées aux personnes concernées seulement au moment de leur arrestation. Lorsque les mandataires reçoivent les décisions, le renvoi est ainsi la plupart du temps déjà en marche et un recours n'est plus possible. Les requérants d'asile «disparaissent» simplement de Suisse. L'atelier a discuté d'actions envisageables contre cette pratique insoutenable.

Dans l'intervalle, le Tribunal administratif fédéral a déclaré ces procédés contraires au droit et a exigé une garantie juridique minimale ainsi que le respect du droit à un recours efficace conformément à la Convention européenne des droits de l'homme. Reste à attendre comment l'ODM mettra en œuvre cet arrêt de principe (ATFA E-5841/2009 du 2.2.2010).

La Suisse devrait parfois entrer elle-même en matière

Le système de Dublin engendre également d'autres injustices. En Grèce et en Italie,

«pays de premier asile» par excellence en raison de leur situation géographique aux frontières sud de l'UE, les requérants souffrent de situations intolérables. Le système grec de l'asile est démantelé. En Italie également, ils sont souvent réduits à la misère de la survie dans les rues (voir notre Bulletin 2009/03). Des transferts dans ces pays ne devraient plus avoir lieu.

La diversité des intérêts et des politiques d'asile des pays membres de l'UE peut en outre entraîner des renvois en chaîne: des requérants d'asile qui auraient obtenu un statut de protection en Suisse si leur demande y avait été examinée risquent, dans l'Etat «compétent» selon le système de Dublin, d'être renvoyés dans leur Etat de provenance. Des rapatriements en Lybie à partir de l'Italie, en Turquie à partir de la Bulgarie ou en Irak à partir de la Suède représentent un réel danger. Solidarité sans frontières demande que ce risque soit examiné à titre individuel et que la Suisse entre en matière matériellement sur la demande d'asile dans de tels cas. Cela serait du reste tout à fait conforme aux dispositions de Dublin. ❀

Balthasar Glättli

gers dans le domaine de la migration. Sur ces bases, il serait ensuite possible de développer une critique générale sur le plan politique.

Nécessité d'un large soutien

Lors d'une séance du comité en février, Solidarité sans frontières a malheureusement dû constater que le projet initial ambitieux lancé pendant l'atelier, à savoir de mettre en place un tel tribunal déjà cet été ou cet automne, était irréaliste. Cela ne signifie pas que le projet soit enterré. Il convient au contraire maintenant de former dans les meilleurs délais une commission permanente et de trouver des répondants fiables pour pouvoir préparer une mise en place du Tribunal pour l'an prochain. ❀

Balthasar Glättli

Sosf sur Facebook

Le réseau social on line Facebook séduit toujours plus de gens. Il y a déjà deux millions de Suisse-sse-s connecté-e-s. Désormais, Solidarité sans frontières est également présente sur Facebook.

L'utilisation conjointe des sms et de Facebook pour organiser des manifestations spontanées avait notamment fait ses preuves le 29 novembre 2009 où des actions de protestations réunissant des centaines de personnes contre l'interdiction des minarets avaient été mises rapidement sur pied le dimanche après-midi des votations notamment à Zurich et dans d'autres villes.

Mobilisation rapide – peu de profondeur
Solidarité sans frontières est consciente que l'Internet est un outil efficace pour des

mobilisations et pour le transfert d'informations. Toutefois, pour une action politique commune, rien ne remplace les contacts personnels. Nous voulons donc renforcer ce réseau grâce à la série de rencontres organisées sur place (voir p. 3).

Volontaires on line recherché-e-s

Il n'empêche que nous cherchons des volontaires pour nous aider à être plus actifs sur Facebook. Notre objectif est d'augmenter à 2000 ou 3000 le nombre de nos fans. De même, tous les groupements locaux sont bien entendu cordialement invités à inscrire des nouvelles de leurs campagnes également sur notre «fanpage» et à les partager ainsi avec un nombre croissant de sympathisant-e-s.

www.facebook.com/sosf.fanpage

ATELIER SCHENGEN

Contrôles douaniers à l'intérieur du pays

Il est connu que la police contrôle au hasard dans les villes et aux abords des gares des personnes de couleur ou d'apparence étrangère, souvent en les soupçonnant de trafic de drogue. Depuis l'association de la Suisse à Schengen, on connaît aussi en plus les contrôles d'identité effectués par le corps des gardes-frontières (CGF) à l'intérieur du pays. Comment réagir ?

Déjà pendant la phase de préparation à l'entrée dans Schengen, on avait annoncé l'introduction de l'« interpellation banalisée » selon le modèle allemand. Le CGF pratique ces contrôles sur les routes proches des frontières et dans les trains sur les axes principaux. Quelques participant-e-s de l'atelier ont rapporté, après avoir été témoins de ce genre de contrôles, que les fonctionnaires, la plupart du temps à deux dans les trains, interpellent et contrôlent presque systématiquement les personnes de couleur.

A notre avis, de tels contrôles indépendants de tout motif et de tout soupçon sont illégaux : le CGF se base certes sur les accords sur le partage du travail avec les polices cantonales (et ici pas seulement les cantons limitrophes). Toutefois, la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle un contrôle d'identité se justifie seulement en cas de soupçon réel même minime mais

pas sur la seule base d'un schéma policier de soupçons, est encore en vigueur.

Que faire ?

Plusieurs réactions possibles ont été discutées pendant l'atelier. Seules les personnes concernées peuvent agir en justice contre ces contrôles illégaux. Cela suppose toutefois une ténacité durable. Quant à une opposition de la part de tiers, elle risque rapidement de prendre la forme pénale de l'« opposition aux actes de l'autorité » ou de « violence ou menace contre les fonctionnaires ».

En tous les cas, les personnes concernées et les témoins d'un contrôle doivent éviter tout comportement qui pourrait être interprété comme une manifestation de violence. Saisir un fonctionnaire par sa ceinture, lui fermer une porte du train ou former un cercle autour de la personne concernée sont autant de comportements

pouvant rapidement être considérés comme des infractions pénales. N'est toutefois pas punissable le fait de demander aux fonctionnaires le motif juridique de leur agissement, de les engager dans une discussion, de tenter de les dissuader de leur projet en exagérant les propos, en mentant ou en faisant preuve de ruse, et d'avertir d'autres personnes d'un contrôle imminent. L'ampleur de la réaction en tant que témoin dépend certes de la forme qu'il tient sur le moment. Cependant, il faut surtout respecter l'intérêt de la personne contrôlée. Dans bien des cas, celle-ci n'est pas intéressée à une forte intervention. Souvent même, il lui est déjà assez pénible d'être traitée comme un criminel potentiel.

Annoncer les cas

A l'atelier, il y a eu unanimité sur l'idée que Solidarité sans frontières et d'autres groupements (grundrechte.ch, augenaufl, organisations locales de défense des réfugiés et des migrant-e-s, etc.) recensent et documentent les cas de contrôles illégaux. Sur notre site (et sur ceux d'organisations amies), on trouve une grille de questions qui facilite l'enregistrement des cas pour les personnes concernées et les témoins. ❀

www.sosf.ch/schengenkontrolle

Heiner Busch

ATELIER MARIAGES FICTIFS

Combattre l'interdiction de se marier

La mise en vigueur de l'interdiction de se marier pour les sans-papiers a certes été différée à début 2011. Toutefois, bien des cantons appliquent déjà aujourd'hui de manière scandaleuse ce net refus du droit au mariage.

Le droit au mariage est ancré tant dans la constitution fédérale suisse (art. 14) que dans la convention européenne des droits de l'homme (art. 12 CEDH). La nouvelle disposition empêchera cependant dès 2011 toute personne sans statut de séjour de conclure un mariage fictif. Cela touche aussi bien les migrantes et les migrants que leurs partenaires suisses.

Mariage fictif ou mariage de protection ?

Durant l'atelier, la notion de « mariage fictif » a suscité la discussion. Quels critères devrait donc remplir un « véritable »

mariage en contrepartie ? Les gens qui se marient ont en effet toute sorte de motivations. Par le passé, le mariage servait à assurer le pouvoir des familles dominantes. Le mariage d'amour est une invention de l'époque du romantisme. Actuellement, de plus en plus de couples ne se marient, après une longue cohabitation, que pour clarifier la situation juridique de leurs enfants et les droits des parents. En outre, les mariages qui se font pour éviter des impôts successoraux ne sont ni rares ni interdits.

En Allemagne, des milieux artistiques ont ainsi développé le concept de « mariage de protection » (« Schutzehe »). Ce concept se veut expliquer que le fait de chercher à garantir le droit de séjour d'un conjoint peut tout à fait être compris comme un motif positif de se marier.

Mariages binationaux heureux

Le préjugé que les mariages binationaux n'ont que le sens négatif de « mariages utilitaires » pourrait être renversé par une réalité plus conventionnelle. Des représentant-e-s d'IG Binational ont suggéré

Prochaine séance du groupe de travail : 1^{er} ou 8 avril 2010

Toute personne intéressée est cordialement invitée à la prochaine séance du groupe de travail contre l'interdiction de se marier. Sur demande, elle peut obtenir une invitation avec l'ordre du jour précis de la rencontre qui aura lieu le soir du 1^{er} ou du 8 avril 2010 à Berne.

sekretariat@sosf.ch

pendant l'atelier que des couples (mariés) binationaux puissent démontrer qu'il y a des mariages et des partenariats binationaux qui ne correspondent pas à une « fiction » mais qui sont réellement des mariages heureux. ❀

Améliorer les dispositions sur la NEM – et aggraver la procédure pour tous ?

La communication du 25 août 2009 a éveillé l'attention. L'office fédéral des migrations (ODM) a reconnu publiquement qu'un durcissement général de la nouvelle procédure d'asile avait échoué. Les « propositions d'amélioration » concrètes de Madame Widmer-Schlumpf mises ensuite en consultation en décembre ont toutefois rapidement tué l'espoir que, pour une fois, une révision de la loi sur l'asile pourrait être soutenue même par Solidarité sans frontières.

La constatation n'était pas nouvelle, mais son auteur était inattendu. « L'expérience de ces dernières années a montré que les procédures de non-entrée en matière prennent souvent autant de temps que les procédures matérielles. En outre, l'effet préventif escompté au moment de l'introduction des cas de non-entrée en matière n'a pas pu être obtenu », écrit l'ODM à fin août. Une commission d'experts a été instaurée pour présenter des alternatives à Eveline Widmer-Schlumpf. La consigne donnée était de remplacer l'ancienne procédure de non-entrée en matière par une procédure matérielle accélérée.

Principal point critique du référendum

Dans la campagne pour le double référendum, Solidarité sans frontières avait déjà vivement critiqué ces dispositions. Sans succès. La nouvelle mouture de la loi est entrée en vigueur en 2008. Le requérant d'asile qui ne peut présenter ses documents de voyage ou ses papiers d'identité dans les 48 heures se voit notifier depuis lors une décision de non-entrée en matière. Toutefois, l'ODM doit en principe, même dans ces cas là, continuer d'examiner si l'exécution d'un renvoi ne présente pas un danger. Or, l'ODM s'est rendu compte tardivement qu'une telle procédure menée avec sérieux équivaut en fait à une procédure matérielle accélérée.

Est-il admissible de faire des économies sur les droits humains ?

L'idée est maintenant de supprimer officiellement divers motifs de non-entrée en matière. Cela aurait pour effet de réduire de moitié le nombre des requérants soumis à la procédure rapide des NEM. Ils resteraient plus longtemps dans les centres d'enregistrement aux frais de la Confédération. Le Conseil fédéral entend compenser le surplus de dépenses ainsi engendré. A cette fin, il propose de réduire de manière générale de 30 à 15 jours le délai ordinaire de recours dans la procédure d'asile. Un délai si court est cependant totalement insoutenable sous l'angle des droits humains ne serait-ce que si l'on tient compte du temps nécessaire pour obtenir des moyens de preuve provenant de l'étranger.

Faut-il supprimer la ROE ?

La même logique purement financière marque également le deuxième point central de la révision proposée. Il est en effet prévu de supprimer la représentation des œuvres d'entraide (ROE) aux auditions, bien qu'il s'agisse d'une institution qui a fait ses preuves depuis plus de 35 ans et qui a essentiellement contribué à donner une atmosphère plus neutre aux interrogatoires des requérants d'asile. Certes, la ROE serait remplacée par un système pas encore du tout défini de « conseil en matière de procédure et d'évaluation des chances ».

Ceux qui espèrent que ce nouveau système améliorera la protection juridique des requérants d'asile pourraient bien être déçus. Il est au contraire à craindre que l'ODM entende mettre à contribution les œuvres d'entraide pour convaincre « d'un point de vue neutre » et donc « plus fiable » les requérants d'asile de l'absence de chances de leur demande d'asile. Même l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, qui a participé à la commission d'experts, exprime clairement ses doutes : « une protection juridique efficace nécessite que la Confédération finance la consultation juridique gratuite de même que, dans certains cas, la représentation juridique dans la procédure d'asile. »

Pas comme ça !

Solidarité sans frontières se doit de refuser nettement le projet actuel de révision. Le maintien du délai de recours de 30 jours est impératif à nos yeux. Au lieu d'un « conseil en matière de procédure et d'évaluation des chances », les requérants d'asile ont besoin d'un accès à une consultation juridique spécialisée et, s'ils sont démunis, d'une représentation juridique gratuite. ❀

Davantage d'infos sous www.sosf.ch/asyl

Balthasar Glättli

Révisions législatives en bref

La loi sur l'asile actuelle est entrée en vigueur au 1er janvier 2008 après l'échec du référendum. Madame Widmer-Schlumpf a déjà fait de nouvelles propositions de révision partielle en automne 2008. En janvier 2009, une procédure de consultation a été lancée. Madame Widmer-Schlumpf proposait de supprimer la procédure aux ambassades, d'exclure les déserteurs de l'asile et de limiter la liberté d'expression des requérants dans la critique à l'endroit du pays qu'ils ont fui.

Ces durcissements ont été clairement critiqués par une large coalition de presque 50 organisations sous la responsabilité des Juristes démocrates et de Solidarité sans frontières.

Les points complémentaires de la révision présentés dans l'article principal ont été mis en consultation en décembre 2009.

Pas de passeport suisse pour les réfugiés

Parallèlement, une révision totale de la loi sur la nationalité a aussi été mise en consultation. Elle prévoit que ne pourront être naturalisées que les personnes étrangères au bénéfice d'un permis C. Cela signifierait que les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis des années se verraient privés de toute perspective de naturalisation. C'est la raison pour laquelle le HCR, lui aussi, se montre critique à l'égard de cette révision.

EN BREF

RÉORGANISATION DE L'ODM

Gérer le domaine de l'asile comme une entreprise

Depuis la réunion des offices fédéraux des réfugiés et des étrangers en 2005, l'ODM connaît une réorganisation continuelle et des querelles de personnes incessantes. La réforme la plus récente a été introduite par la conseillère Widmer-Schlumpf après l'augmentation du nombre des demandes d'asile de l'automne 2008, qui a complètement déjoué les plans de son prédécesseur. Selon le DFJP, cette réorganisation sert à englober « la responsabilité d'exécution de A à Z, par exemple du dépôt de la demande d'asile jusqu'à l'exécution du retour d'un requérant débouté ». En ce mois de février, l'ODM, avec son nouveau directeur Alard Dubois Raymond, a commencé à introduire le niveau supérieur de sa structure organisationnelle « systémique ». Il a réduit de quatre à trois les divisions dans l'organigramme : « Immigration et intégration », « Asile et retour » ainsi que « Planification et ressources », dirigées par Mario Gattiker, Jürg Scheidegger et Eveline Gugger Bruckdorfer.

L'étude des procédés demandée par le DFJP à la société bernoise Rexult SA, spécialisée dans les questions d'organisation et de conseil aux entreprises, montre les prochaines étapes. Dans le domaine de l'asile, des équipes doivent s'occuper dans les centres d'enregistrement de toutes les demandes d'asile pouvant selon toute probabilité être entièrement traitées, c'est-à-dire jusqu'à la décision exécutoire ou, dans les procédures selon Dublin, jusqu'à la notification de la décision de non-entrée en matière et à l'établissement du laissez-passer, dans le délai maximum de séjour de 60 jours, compte tenu également du nombre de lits disponibles. En cas d'augmentation temporaire du nombre de demandes d'asile, il s'agira de constituer de nouvelles équipes alors qu'une augmentation des demandes à plus long terme entraînera l'engagement d'un personnel supplémentaire pour des durées limitées. La nouvelle structure organisationnelle devrait être opérationnelle dès septembre 2010.

www.snurl.com/sosf100101

CHIFFRES ET DÉCISIONS

Pratique de Dublin problématique

Dans le cadre des statistiques en matière d'asile pour 2009, l'ODM a présenté des chiffres au sujet de la pratique basée sur le règlement de Dublin II. La Suisse a sollicité le transfert de 6041 requérants dans d'autres Etats de Dublin qui en auraient accepté 4590 et refusé 865. 586 cas seraient encore en suspens. Il y a eu 3486 décisions de non-entrée en matière et 1904 personnes concernées auraient déjà été transférées.

A l'inverse, la Suisse n'a reçu que 604 demandes de transfert. Elle en aurait admis 452 et refusé 133, alors que 20 sont encore en suspens. 195 personnes auraient été « ransférées » en Suisse.

Comme les décisions ne sont souvent rendues que juste avant le transfert, le nombre des personnes concernées qui peuvent recourir contre le renvoi est très faible. Néanmoins, ces derniers mois, le Tribunal administratif fédéral (TFA) a dû trancher de nombreux cas Dublin. D'octobre 2009 à janvier 2010, il a rendu 70 arrêts ; dans 16 cas, il a admis le recours en tout ou partie. On attend plusieurs arrêts de principe ces prochains mois. Il semble que les Chambres IV et V du TFA, compétentes en matière de droit d'asile, soient d'accord sur l'inconstitutionnalité et, partant, l'illégalité des renvois sans possibilité de recours, tels qu'ils sont pratiqués habituellement dans la procédure selon Dublin. On peut aussi s'attendre à ce que le TFA mette fin aux transferts vers la Grèce.

INCITATION AU SÉJOUR ILLÉGAL

Amende pour le sens de la famille

Le 25 janvier 2010, le tribunal de district de Winterthur a condamné un ressortissant suisse à 3000 francs d'amende et à 1500 francs de frais de justice pour « incitation au séjour illégal ». Selon ses dires, cet homme avait fait la connaissance d'une femme sans-papiers originaire de Mongolie en 2007 et s'est mis en ménage avec elle. Ce n'est qu'au moment où elle s'est trouvée enceinte qu'il aurait réalisé qu'elle séjournait illégalement en Suisse. Pour protéger sa partenaire d'une expulsion, il aurait toutefois attendu la naissance de l'enfant avant de s'adresser au service

IMPRESSUM

Bulletin

Solidarité sans frontières

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition :

3200 allemand / 700 français

Affirmés par la REMP/FRP :

3339 allemand / 665 français

Composition/Graphisme :

Simone Kaspar de Pont

Impression et expédition : grafica e stampa, spescha und grünenfelder, llanz

Rédaction : Heiner Busch, Balthasar Glättli

Traductions : Olivier von Allmen,

Sylvie Colbois

Lectorat : Sosf

Photos : Wanda Keller

Délai rédactionnel pour le prochain numéro :

29 mars 2010

Nous nous réservons le droit d'abrégier

le courrier des lecteurs

Cotisation 2010 abo inclus :

salariés 70.- / couples 100.- /

non-salariés 30.- / organisations 120.-

abonnement : individuel 30.- /

organisations 50.-

Editrice :

Solidarité sans frontières,

Neuengasse 8, 3011 Berne

(regroupement CAS/MODS)

Tél. 031 311 07 70

Fax 031 311 07 75

sekretariat@sosf.ch

www.sosf.ch

CP 30-13574-6





des migrations. Le tribunal n'a pas voulu retenir le « cas de nécessité » justifiant l'infraction. Celui qui accueille chez lui une personne se trouvant illégalement en Suisse est punissable même s'il a pour mobile de fonder une famille. La loi sur les étrangers est manifestement de rang supérieur au bien de l'enfant et à la protection de la famille.

Jugement GG090092 du 25.01.2010

PLUS DE RENTES VERS LE KOSOVO

Un peuple d'escrocs sociaux ?

Déjà en décembre, le conseiller fédéral Didier Burkhalter avait annoncé qu'il allait laisser expirer la convention de sécurité sociale avec le Kosovo sans la remplacer. Depuis fin janvier, les choses sont fixées : à partir du 1er avril 2010, les rentes AVS et AI nouvellement allouées ne seront plus versées au Kosovo. Les ressortissant-e-s de ce pays, qui ne touchaient pas une rente avant cette date limite, ne recevront leur dû que s'ils ou elles gardent un domicile en Suisse. Cette mesure chicanière se fonderait sur le fait que « des détectives sociaux » qui enquêtaient secrètement au Kosovo sur de prétendus escrocs sociaux auraient été « menacés dans leur vie et leur intégrité corporelle ». ❁

PROCÉDURE PÉNALE À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Discrimination facilement dissimulée

L'égalité de traitement fait partie des principes élémentaires d'un Etat de droit démocratique. L'ancien juge pénal bâlois Peter Albrecht montre que le Tribunal fédéral a certes parfois œuvré pour prévenir d'un traitement inégal les personnes étrangères inculpées. Toutefois, la discrimination est perceptible notamment dans le « supplément étranger » qui s'insère dans la fixation des peines, même si elle est aujourd'hui mieux dissimulée par les tribunaux cantonaux, ce qui la rend empiriquement difficile à prouver. Albrecht relève plus loin la double punition, pénale et administrative, qui frappe les étrangers : si la peine privative de liberté dépasse une certaine longueur, les personnes étrangères sont ensuite presque automatiquement expulsées.

Peter Albrecht: Ausländer im Strafverfahren. Diskriminierungsgefahr, in: Plädoyer n° 5/2009, p. 34-42 (accessible en librairie ou chez l'éditeur, info@plaedoyer.ch)

ECONOMIE DES SOINS ET ANALYSE FÉMINISTE

Travail domestique

Ménagères d'Europe de l'est qui, pour peu d'argent, se tiennent sans cesse à la disposition de personnes âgées et qui leur évitent de se rendre dans un home onéreux ; femmes sans statut de séjour qui assurent la propreté des ménages en Suisse et en Europe de l'ouest ; travailleuses étrangères dont nos hôpitaux ne pourraient pas se passer : le travail domestique est presque exclusivement l'affaire des femmes et est aujourd'hui indissociablement lié à la migration. «Olympe» s'est saisie d'un thème « ancien » qui reste très actuel.

Care-Ökonomie: Neue Landschaften von feministischen Analysen und Debatten, Olympe – feministische Arbeitshefte zur Politik, n° 30, décembre 2009, 150 p., Le numéro Fr. 21.- plus frais d'envoi (A commander à: Olympe Administration, Untermättli 4, 8913 Ottenbach, bestellungen@olympheft.ch)



BIENVENUE



Bienvenue Ann-Seline

Depuis mi-février, nous accueillons Ann-Seline Fankhauser pour nous épauler comme stagiaire au secrétariat. Nous lui souhaitons la cordiale bienvenue!

AGENDA

Manif: Les droits des migrant-e-s sont des droits humains

Solidarité sans frontières prévoit une grande manifestation au printemps 2010 à Berne. Elle n'aura pas lieu à la journée des réfugiés comme de 2005 à 2007. Toutes les personnes intéressées sont cordialement invitées à la première séance de préparation.

Date: vendredi 19 mars 2010, de 18h15 à 20h15, à Berne

Détails: merci de vous annoncer au secrétariat pour recevoir l'invitation détaillée précisant le lieu de la séance et l'ordre du jour.

INVITATION AUX MEMBRES
ET PERSONNES INTÉRESSÉES

Assemblée générale de Sosf

Solidarité sans frontières doit formuler une prise de position claire dans la perspective de la campagne relative à l'initiative de l'UDC sur le renvoi. C'est pourquoi, le thème de la «criminalisation des migrant-e-s» constitue le

point principal de l'ordre du jour de l'assemblée générale, à laquelle une participation nombreuse est importante.

Par ailleurs, nous cherchons une personne pour remplacer Thomas Schmutz qui quitte le comité après dix ans. Depuis la réunion du MODS et de CAS, il a assumé le rôle de responsable du personnel d'une façon méritant toute notre reconnaissance. Le secrétariat invite les membres à lui présenter dès que possible des propositions de candidature.

Date: 16 avril 2010, 18h15 à 21h

Lieu: salle du trapèze, Eglise de la Trinité, Sulgeneckstrasse 13, Berne

Merci d'annoncer votre venue au secrétariat pour nous faciliter la planification de la collation.

Solidarité sans frontières à la journée œcuménique

Solidarité sans frontières organise un atelier sur le thème «Débat sur la migration: les mythes, le faux et le bien pensé» à la 14^e journée œcuménique internationale du lac de Constance. Le débat sur la migration, les réfugiés et l'intégration est émotionnel. Il est nourri de préjugés. Nous voulons remettre en question ces préjugés de manière critique dans l'atelier pour ouvrir nos yeux sur la réalité et nous permettre de rencontrer les migrant-e-s comme des personnes dans toute leur diversité et contradiction.

Date: samedi 24 avril 2010

Détails: www.bodensee-kirchentag.de

Manif pour une Suisse ouverte au monde

Solidarité sans frontières participe au 6^e SUFO (Forum social et environnemental de Suisse orientale) à St Gall avec un atelier sur le thème «Etrangers: criminels ou criminalisés?».

L'atelier a lieu le samedi matin 8 mai 2010. Nous vous invitons en particulier à participer l'après-midi du même jour à la manifestation colorée pour une Suisse ouverte au monde et solidaire à St Gall: un autre monde est possible – et une autre Suisse est aussi possible!

Inscription à l'atelier et détails sur la manifestation: www.sufo.ch

ANNONCE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 126 / février 2010

Découvrez le numéro de février de Vivre Ensemble. Pour s'abonner, contacter: vivre.ensemble@asile.ch (20 francs/année). Plus d'infos sur www.asile.ch/-vivre-ensemble